



European
Social
Charter

Charte
Sociale
Européenne



Comité européen des Droits sociaux (CEDS) 257^e session, 21-25 mai 2012

Ordre du jour

Réclamations collectives

Le Comité examinera les réclamations suivantes :

- Conseil Européen des Syndicats de Police (CESP) c. Portugal, Réclamation n° 60/2010
- Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme c. Belgique, Réclamation n° 62/2010
- Fédération générale des Employés des Compagnies publiques d'Electricité (GENOP-DEI) / Confédération des syndicats des Fonctionnaires publics (ADEDY), Réclamation n° 65/2011
- Fédération générale des Employés des Compagnies publiques d'Electricité (GENOP-DEI) / Confédération des syndicats des Fonctionnaires publics (ADEDY), Réclamation n° 66/2011
- Médecins du Monde c. France, Réclamation n° 67/2011
- Conseil européen des Syndicats de Police (CESP) c. France, Réclamation n° 68/2011
- Défense des Enfant - International (DEI) c. Belgique, Réclamation n° 69/2011
- *Association of Care Giving Relatives and Friends* c. Finlande, Réclamation n° 70/2011
- *Association of Care Giving Relatives and Friends* c. Finlande, Réclamation n° 71/2011
- Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) c. Grèce, Réclamation n° 72/2011
- Syndicat de Défense des Fonctionnaires c. France, Réclamation n° 73/3011
- Fellesforbundet for Sjøfolk (FFFS) c. Norvège, Réclamation n° 74/2011
- Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) c. Belgique, Réclamation n° 75/2011
- Fédération des pensionnés salariés de Grèce (IKA –ETAM), Réclamation n° 76/2012
- Fédération panhellénique des pensionnés de la fonction publique, Réclamation n° 77/2012
- Syndicat des pensionnés des Chemins de fer électriques d'Athènes-Piraeus (I.S.A.P.), Réclamation n° 78/2012
- Fédération panhellénique des pensionnaires de l'entreprise publique de l'électricité (POS-DEI.), Réclamation n° 79/2012
- Syndicat des pensionnés de la Banque agricole de Grèce, Réclamation n° 80/2012

Rapports nationaux des Conclusions 2012 de la Charte et Conclusions XX-1 (2012) de la Charte de 1961

Des projets de conclusions seront examinés pour les Etats suivants :

Belgique, Estonie, Finlande, Lituanie, Malte, Monténégro, Roumanie, Serbie, Slovénie et Turquie

Les réunions sur les dispositions non acceptées de la Charte révisée

Les pays concernés en 2012 sont les suivants : Albanie, Finlande et Turquie